

# CANOË CLUB DE GENEVE

## Règlement d'utilisation de la salle de réunion du CCG

### Conditions de location :

La salle est uniquement louée à un membre du CCG, [ci-après le locataire], pour une soirée qu'il organise personnellement, ou pour un parent proche. **Il est présent du début à la fin de la soirée.**

La salle est réservée prioritairement aux activités du CCG.

**La location se termine au plus tard à 2 heure du matin.** Passé cette heure, la salle doit être vide et les alentours calmes. Le locataire quitte la salle en dernier.

Il est responsable des dégâts éventuels occasionnés par lui-même ou par tout autre personne présente durant la location.

Sauf dérogation exceptionnelle du président du club, il est strictement interdit de dormir dans la salle.

### Pratique :

Le locataire devra prévoir d'apporter quelques linges et des sacs poubelle. **Les poubelles seront emportées immédiatement**, notamment à cause des chiens et chats errants.

Le matériel sorti sur la terrasse (tables ou chaises) devra être impérativement rentré avant la fin de la location.

La cheminée peut être utilisée. Chacun apporte son bois et veille à laisser une ouverture de fenêtre suffisante pour le tirage et l'aération de la salle.

### Stationnement

Le locataire veillera à informer ses invités sur les possibilités de stationnement au CCG. Seul le stationnement devant le club, entre le bâtiment et l'Arve est autorisé. L'accès aux boxes doit rester possible pour les membres du club.

D'avril à octobre, aucun véhicule ne peut stationner côté Rhône. Cet emplacement est réservé à Rafting-loisirs et à la buvette, lesquels sont locataires des terrains.

L'accès au bâtiment des Services Industriels et le portail des TPG ne doivent pas être encombrés.

**Le tarif de la location de la salle est de  
frs 150,00 du 1<sup>er</sup> octobre au 30 mars et de  
frs 100,00 du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre**

**Une caution de frs 300,00 est versée au moment de la réception des clés.**

La caution est acquise au CCG, si une des clauses du contrat n'est pas respectée.

**Suite au dos de la feuille !!!**

**./.**

**Chauffage :**

Si nécessaire, le chauffage est à enclencher par le locataire, qui se tiendra au courant de son fonctionnement.

**Nettoyage :**

A la fin de la soirée, la salle est entièrement nettoyée. Dans un premier temps balayée, puis panossée avec du savon et enfin rincée, de manière à **ce que le sol soit propre et ne colle plus**.

Les tables et le bar doivent être rendus propres.

La vaisselle utilisée est lavée, séchée et rangée dans les armoires.

Si la cheminée a été utilisée, elle est débarrassée des cendres (froides) et le pourtour balayé.

Il est possible de nettoyer la salle le **lendemain matin**, à condition de laisser l'extérieur propre pour les utilisateurs du club (surface goudronnée du parking et terrasse).

**Le délai est fixé à midi pour rendre la salle propre et en ordre.**

Cette dérogation n'est possible que si la salle n'est pas louée ce jour-ci.

**Clés :**

Les clés sont à retirer chez :

**Alex Erni  
69 b, ch. des Verjus  
1212 Grand-Lancy,**

quelques jours avant la location (mercredi, jeudi ou vendredi). Le plus simple est de prendre un rendez-vous

**par SMS au 079.306.06.41 ou tél. au 022.300.01.13 (répondeur)**

La location définitive est payée au plus vite au moyen du bulletin de versement annexé. Le récépissé sera présenté au moment du retrait des clés.

La caution est à payer en liquide au moment du retrait des clés et de la signature du contrat. Elle sera restituée après un contrôle positif de la salle.

Les clés de la salle sont restituées au plus tard le lendemain de la location, au soir, dans ma boîte aux lettres.

**A remplir et à signer par le locataire**

Nom du locataire : .....

Genre de fête : .....

Pour le CCG :

Si la location est pour un parent préciser : .....

Alex ERNI

Nombre de personnes attendues : .....

Musique, sono, orchestre : oui / non

Signature : .....